

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 43

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« qui relèvent »,

le mot :

« relevant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.